

Règlement du concours «Gagnez une surface pro de La Relance»

1. Critères d'admissibilité

1.1 Période du concours

Le concours se déroulera du 10 septembre 2022, à 10 h, jusqu'au 11 septembre 2022, à 16 h 00 (HAE).

1.2 Comment participer

Aucun achat ou droit d'inscription n'est exigé.

Pendant la période du concours, les participants doivent remplir un formulaire en ligne accessible au kiosque #702 de La Relance au Salon FADOQ Distinction 50+ au 50, boulevard Maisonneuve, 3e étage, Gatineau (secteur Hull), QC, J8X 4H4.

Limite d'une (1) inscription au concours par personne.

1.3 Admissibilité personnelle

Les participants doivent être des citoyens canadiens, des résidents permanents du Canada ou des personnes protégées désignées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Les coordonnateurs du concours, les employés, les stagiaires et les bénévoles de La Relance ainsi que de ses entreprises et leur famille immédiate ne sont pas admissibles au concours.

La Relance se réserve le droit de demander en tout temps la vérification de ces critères d'admissibilité auprès du participant.

2. Prix et tirage

2.1 Sélection des prix

Le prix sera attribué comme suit : il y a un prix à gagner pendant le concours. Le tirage sera réalisé à la fin de l'événement. Le prix consiste en une tablette, remise à neuf par le Service technologique La Relance, de marque Microsoft Surface Pro 7 comprenant un processeur Core-i7-1065G7, 16Go de mémoire vive (RAM), un disque SSD de 500Go et un clavier « Type Cover » noir canadien-français, d'une valeur approximative de 1000\$, gracieusement fournie par nos partenaires Ordinateur pour les écoles Québec (OPEQ) et Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

2.2 Attribution des prix

Avant de réclamer le prix, chaque gagnant (ou le parent/tuteur légal dans le cas d'un gagnant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) doit consentir expressément au présent règlement.

Les prix doivent être acceptés tels quels; ils sont incessibles et ne peuvent être ni remboursés ni monnayés. La Relance se réserve le droit de substituer au prix un autre prix de valeur monétaire équivalente.

Le gagnant s'engage à venir récupérer son prix au Centre-Conseil de La Relance, situé au 270, boulevard des Allumettières, Gatineau (Québec) J8X 1N3 dans les trente (30) jours suivant le tirage.

Le gagnant sera responsable des coûts ou dépenses liés à l'installation.

2.3 Cotes

Les chances des participants de gagner dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

2.4 Détails du tirage

Un (1) tirage sera effectué au kiosque #702 de La Relance au Salon FADOQ Distinction 50+ le dimanche 11 septembre à 16h30 parmi toutes les inscriptions admissibles reçues au plus tard à 16h (HAE) du jour même.

Les participants n'ont pas besoin d'être présents pour être choisis.

La Relance communiquera avec le gagnant par courriel ou par téléphone.

Le gagnant sera annoncé dans une publication sur la page Facebook de La Relance (@larelance.ouataouais) le dimanche 11 septembre à 17h.

3. Utilisation des renseignements personnels

En acceptant le règlement et en soumettant une publication, les participants (ou leur parent ou tuteur légal) consentent expressément à la collecte, à l'utilisation, au stockage et à la communication de leurs renseignements personnels par La Relance aux fins de l'administration du concours, ainsi qu'aux autres fins expressément prévues dans le présent règlement, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Relance pourrait ainsi utiliser leurs renseignements personnels pour communiquer avec eux ainsi que pour annoncer et publier le nom d'utilisateur des gagnants sur la page Facebook @larelance.ouataouais et la page Instagram @larelance.ouataouais.

La Relance pourra envoyer une ou plusieurs infolettres aux participants ayant coché la case à cet effet dans le bulletin de participation au concours.

Il en va de même pour les participants ayant coché la case à de consentement à être contacté pour recevoir des propositions de services d'aide à l'emploi de La Relance.

Tout participant insatisfait de la façon dont La Relance traite ses renseignements personnels a le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée.

4. Avertissements et exclusion de responsabilité

La direction de La Relance, les gestionnaires de La Relance et ses employés, les ayants droit et les successeurs de même que les partenaires de La Relance n'assument aucune responsabilité pour les formulaires de participation introuvables, piratés, trafiqués, illisibles ou inintelligibles pour quelque raison que ce soit ou pour toute autre circonstance qui pourrait limiter la capacité d'une personne de participer au concours ou affecter d'une autre façon l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, toute combinaison des éléments suivants :

- inaccessibilité, problèmes techniques ou panne du site Web de La Relance, du courriel, de tout système de téléphone, de câblodistribution ou de transmission, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou autre, ou congestion du trafic des logiciels sur Internet;
- tout virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de La Relance, et toute erreur humaine qui peuvent survenir dans l'administration du concours ou dans le traitement ou l'évaluation des candidatures.

La direction de La Relance n'assume aucune responsabilité envers un participant pour les dommages directs ou indirects, spéciaux, consécutifs ou punitifs liés au concours ou au présent règlement.

Garantie

Le Service technologique de La Relance n'assure aucune garantie pour la tablette Surface Pro 7 ainsi que ses composantes logicielles et matérielles.

La tablette ayant été remise à neuf par un atelier de l'OPEQ, la garantie légale du fabricant, Microsoft, n'est plus applicable.

5. Généralités

La Relance se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le concours, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion.

6. Régie des alcools, des courses et des jeux

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7. Confirmation de la compréhension et de l'acceptation des modalités

Le règlement du concours est publié au <https://larelance.ca/la-relance/gagnez-une-surface-pro/>. La soumission d'une inscription au concours par un participant (ou par son parent ou tuteur légal) sera interprétée comme signifiant que le participant (ou son parent ou tuteur légal) déclare comprendre et accepter le règlement du concours.